

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« et des sociétés bénéficiaires de l'apport des titres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser les obligations déclaratives des sociétés bénéficiaires de l'apport des titres.